

Réf. : DEC/2015/n°9/7.

Objet : Tarifs Festival Marguerite 2015

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'entrée 2015 de la manifestation Festival Marguerite, organisée par la Commune du 4 au 10 Juillet 2015 sont fixés comme suit :

4 Juillet :

19 euros et 15 euros pour les AM et résidents de la CCTC. Gratuité pour les moins de 7 ans.

5 Juillet :

12 euros et 10 euros pour les AM et résidents de la CCTC. Gratuité pour les moins de 7 ans.

6 Juillet :

12 euros et 10 euros pour les AM et résidents de la CCTC. Gratuité pour les moins de 7 ans.

7 Juillet :

15 euros et 12 euros pour les AM et résidents de la CCTC. Gratuité pour les moins de 7 ans.

8 Juillet :

Tarif unique Jeune Public : 3 euros.

22h : soirée théâtre : 12 euros et 10 euros pour les AM et résidents de la CCTC.

10 Juillet :

15 euros et 10 euros pour les AM et résidents de la CCTC. Gratuité pour les moins de 7 ans.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 Février 2015



Le Maire,
Pierre Mauméjean

Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 24/02/2015

- date d'affichage : 24/02/2015

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20150224-DEC2015-9-AU
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015